



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration
séance du 08 décembre 20

Délibération relative à la mise en œuvre du contrôle interne comptable et budgétaire

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.) instaurant l'obligation de mettre en place des dispositifs de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable au sein des organismes sous tutelle ministérielle.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant le cadre de référence de mise en œuvre des démarches de CIB et de CIC au sein des organismes, en application de l'article 215 du décret GBCP.

Article 1^{er} :

Conformément au cadre de référence du contrôle interne budgétaire (CIB) et du contrôle interne comptable (CIC) applicable aux organismes, rappelé par l'arrêté du 17 décembre 2015, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, et compte tenu des missions, des enjeux financiers relevant de l'École de l'air, une cartographie des principaux risques budgétaires et comptables ainsi que le plan d'actions associé, sont validés par le conseil d'administration.

Article 2 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air.

Pour: 21
Contre: 0
Absentions: 0

Le président du conseil d'administration